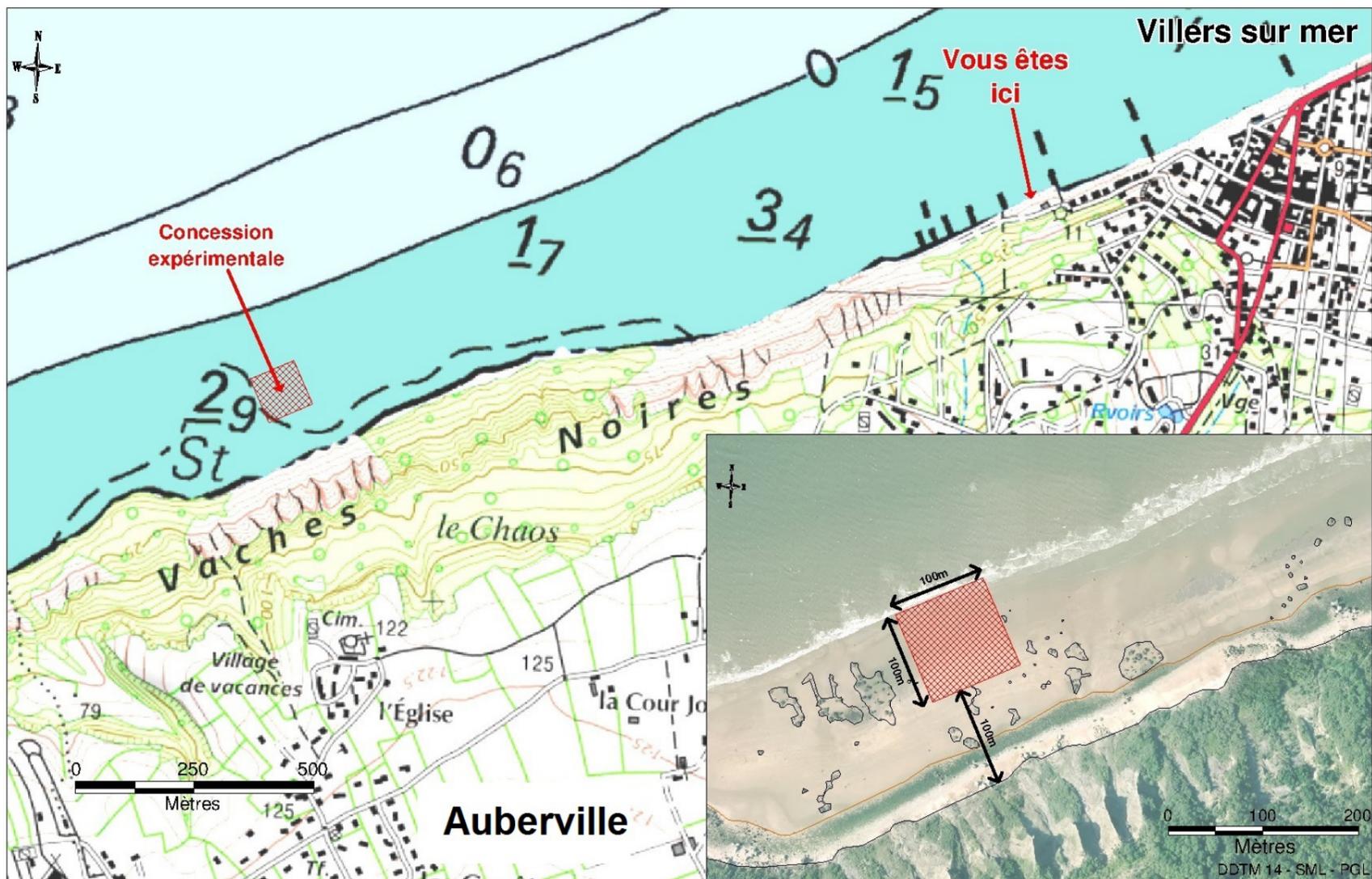


Expérimentation d'élevage de coques à Auberville

Avis au public fréquentant le littoral des communes de Villers-sur-mer, Auberville, Gonneville-sur-mer et Houlgate



Dans le cadre d'une expérimentation visant à déterminer la faisabilité et les modalités d'exploitation d'un élevage de coques sur le littoral de la commune d'Auberville, située entre les communes de Villers-sur-mer et de Gonneville-sur-mer, le préfet du Calvados a autorisé le 19 septembre 2018 et pour une période de quatre ans, l'implantation d'une concession expérimentale sur le domaine public maritime, à l'intérieur du site classé « Falaises des Vaches Noires et DPM », à une centaine de mètres du pied de falaise.

Cette expérimentation, qui a reçu l'avis favorable des communes d'Auberville et de Villers-sur-mer, consiste à évaluer la capacité du site à accueillir un élevage de coques (production et qualité sanitaire) et l'éventuel impact de cette exploitation sur l'environnement et les usages de cette partie du littoral. Des protocoles de suivi portés par le comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord », sont mis en œuvre par des organismes techniques et scientifiques (SMEL – synergie mer et littoral, GEMEL Normandie – groupe d'études des milieux estuariens et littoraux de Normandie, GONm – groupe ornithologique normand) pendant toute la durée de l'expérimentation. Un comité de pilotage, composé d'experts, est mis en place pour analyser les résultats des différents protocoles et pour valider la poursuite de l'expérimentation.

L'élevage de coques est réalisé en semant de petits coquillages (naissain) dans le sable. La croissance a lieu sur 12 mois sans aucun apport et sans intervention humaine. La récolte se fait au cours de l'été ou de l'automne.

En raison des contraintes du site, il n'y a pas d'infrastructures d'exploitation. Des bouées en polystyrène, maintenues au sol par une corde et un corps-mort, délimitent la concession expérimentale.



Bouées délimitant la concession

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, l'accès à l'intérieur de la concession est strictement interdit à toute personne non-autorisée. Par ailleurs, en application de la réglementation locale, la pêche à pied des coquillages est interdite à moins de 25 mètres de la concession. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner, pour son auteur, des sanctions administratives et pénales.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette expérimentation pour permettre son bon déroulement et notamment de ne pas pêcher les coques élevées dans le périmètre de la concession.

Nous vous invitons à prendre contact avec le service maritime et littoral de la DDTM du Calvados (02 31 45-15-59) ou avec le comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord » (02-33-76-80-40), pour toute demande de renseignement complémentaire.

